

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-308 du 17 décembre 1976

portant fixation du taux de la cotisation
de la branche des Pensions.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale et des Ordonnances n° 73-15 du 12 Février 1973 et n° 75-25 du 14 Avril 1975 qui l'ont modifiée ;
Sur Proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Le taux de la cotisation de la branche des pensions est fixé à 9 % de l'ensemble des rémunérations perçues par le travailleur assujetti.

Article 2. - Le taux ci-dessus fixé se décompose comme suit :

- a) 5,40 % à la charge de l'employeur
- b) 3,60 % à la charge du travailleur.

.../....

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires a effet pour compter du 1er Janvier 1977 et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2
OBSS 15 MFPT 6 autres ministères 14 UNB 2
Chamb.Com. 8 DP 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 BN 2
IAA6IGF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc 5 FSJEP 2
DB-DCF-DSDV-DCTP-DI 20 Pensions 4 Cab.Mil 2
DIM 2 Etats Majors 6 Préfets 6 DAT 4 JORPB 1.-
OPT 4.-

Adolphe BIAOU